

# Promouvoir le rôle du Conseil de la Vie Sociale et de ses représentants

## LA FORMATION

Dans son article 2, la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale précise que : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. »

Pour garantir l'exercice effectif des droits des personnes accompagnées, la loi 2002-2 a instauré sept outils appelés couramment « outils 2002 », parmi lesquels figure le Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Le CVS est obligatoire dans les établissements assurant un hébergement ou Accueil de Jour continu. Sa composition précisée dans le décret du 25 mars 2004 (article 3) prévoit qu'il comprenne au moins deux représentants des personnes accompagnées, soit un représentant des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des mineurs, soit un représentant des représentants légaux des personnes accueillies dans les établissements recevant des personnes majeures ; un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire.

Comme le souligne le décret n°2004-287 du 25 mars 2004, son domaine de compétence est large : « Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ».

Il appartient à chaque établissement de mettre en œuvre cette instance de participation des personnes et d'en faire un véritable outil d'expression et d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté.

## OBJECTIFS VISÉS

- 1<sup>ère</sup> journée : S'approprier le rôle du CVS et celui de représentant
- 2<sup>e</sup> journée : S'exprimer et communiquer dans le cadre de son mandat

Afin que la formation soit le plus participative possible, le nombre de participants n'excèdera pas 15 professionnels de différents corps de métiers d'un même établissement ou de plusieurs établissements réunis en sessions en présentiel.

## 2 JOURNÉES

14 heures de formation

### Dates

MONTPELLIER : vendredi 5 février et  
mercredi 10 février 2021  
 TOULOUSE : jeudi 25 mars 2021 et  
mercredi 31 mars 2021

### Prérequis

Afin que la formation soit le plus participative possible, le nombre de participants n'excèdera pas 15 professionnels de différents corps de métiers d'un même établissement ou de plusieurs établissements réunis en sessions en présentiel

### Public concerné

**1<sup>ère</sup> journée** : les représentants(es) au Conseil de la Vie sociale

**2<sup>e</sup> journée** : les représentants(es) des personnes accueillies :

- Selon leurs besoins et leurs souhaits, ils(elles) pourront être accompagnés(es) par des professionnels
- La formation s'adaptera aux capacités d'attention et de compréhension des personnes ayant des besoins spécifiques.

### Formatrice

Marie-Christine BULFONE, conseillère technique au CREAI-ORS Occitanie

### Validation

Attestation personnalisée de fin de formation remise à chaque stagiaire

### Coût/jour (frais de repas inclus)

Contributeur..... 170 €  
 Non contributeur ..... 270 €

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Principe essentiel : La formation doit avoir un résultat concret pour les apprenants dans l'exercice de leur fonction
- Mise à disposition d'un kit méthodologique comprenant les différents supports proposés aux stagiaires (diaporamas, grille, documentation, évaluations initiale et finale)
- Articulation d'éléments théoriques et règlementaires et d'apports confrontés aux pratiques exposées par les professionnels et aux réalités observées dans la structure

## ÉVALUATION

- Recueil des questionnements et attentes des stagiaires en début de formation
- Évaluations initiale et finale
- Questionnaires de satisfaction complétés par les stagiaires
- Bilan collectif oral de fin de formation

## MODALITÉS PRATIQUES

- Formation au CREA-ORS OCCITANIE, sites de Montpellier et de Toulouse
- Formation en intra : possibilité de formation dans votre structure sur demande. Dans ce cas, il y a nécessité de disposer d'un espace pouvant accueillir jusqu'à 15 stagiaires et si possible d'un local annexe pour accueillir les temps de travaux en sous-groupes. Le lieu qui accueille la formation doit disposer d'une connexion Internet opérationnelle et être équipé de paperboards. Dates à déterminer ensemble.  
La formatrice dispose d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur.

## LE PROGRAMME

### JOUR 1

#### Connaître le fonctionnement du CVS et son rôle de représentant

- Resituer le Conseil de la Vie Sociale dans son histoire et son contexte.
- S'approprier le cadre légal.
- Disposer d'une vue d'ensemble du CVS : rôle, missions, composition, élections, fonctionnement, le CVS ouvert sur son environnement, les bonnes pratiques d'un CVS .
- Connaître et s'approprier son rôle de représentant(e)

### JOUR 2

#### S'exprimer et communiquer dans le cadre de son mandat

- Comprendre son rôle et son statut de représentant des personnes accueillies
- Développer un savoir-faire et un savoir-être dans l'exercice de son mandat
- Améliorer la communication des représentants auprès des personnes représentées.
- Favoriser une dynamique participative



#### EN SAVOIR PLUS

Réf : P01

Marie-Christine BULFONE, conseillère technique  
CREAI-ORS Occitanie  
mc.bulfone@creaiors-occitanie.fr  
04 67 69 25 03 | 07 62 09 95 42